

ARRÊTÉ N°2025 DSATM 301**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LA CIRCULATION, LE
STATIONNEMENT ET LA SECURITE A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION
DES AGRICULTEURS , LES JEUDI 22 ET VENDREDI 23 MAI 2025**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L.2212-2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.3, du Code général des collectivités territoriales et notamment

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),

Vu l'arrêté général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu le décret n°2017 – 1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés codifiés aux articles R1336-1 à R.1336-3 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté DDAS/SE/2006/478 relatif à la lutte contre les bruits gênants de voisinage,

Vu l'arrêté municipal n° 68 du 23 janvier 2002 établissant une redevance pour l'enlèvement exceptionnel des ordures ménagères sur le territoire de la commune d'Auxerre et des communes associées,

Vu l'arrêté municipal n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritiques sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal 2023 – DRJH - 026 en date du 16 mai 2023 portant délégation de signature à, Madame Angélique Bosquet, directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et des Mobilités.

Vu la demande en date du 19 mai 2025 de Mr BRAYOTEL Damien et de Mr POUILLOT Franck , sollicitant l'autorisation d'organiser une manifestation sur la place de la Préfecture à Auxerre, les 22 et 23 mai 2025,

Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite une interruption du trafic, et une interdiction de stationner à Auxerre place de la Préfecture, il convient de prendre des mesures de sécurité appropriées portant principalement sur la circulation et le stationnement.

Arrête,

Article 1^{er} : La circulation est interdite place de la Préfecture,

**du jeudi 22 mai 2025, 12 h 00,
au vendredi 23 mai 2025, 15 h 00.**

Article 2 : Le stationnement est **interdit**

**du jeudi 22 mai 2025, 12 h 00,
au vendredi 23 mai 2025, 15 h 00.**

Article 3 : L'accès à cette zone réglementée est autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement considéré comme gênant au titre de l'article 2213-2 2^{ème} alinéa du Code général des collectivités territoriales et aux prescriptions des articles du présent arrêté.

Article 4 : Les barrières ainsi que les panneaux matérialisant ces dispositions temporaires sont livrés à partir du mercredi 21 mai 2024 et retirés au plus tard le mercredi 29 mai 2024, par les soins des services techniques municipaux.

Article 5 : L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Il doit être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 6 : Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Directeur général des services techniques de la Ville d'Auxerre,
- Direction @ccueil communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction stratégie et aménagement du territoire de la Ville d'Auxerre,
- Direction de la cohésion sociale et solidarité de la Ville d'Auxerre,
- Direction cadre de vie de la Ville d'Auxerre,
- Direction culture sport vie associative de la Ville d'Auxerre,
- Police municipale,
- Taxis d'Auxerre,
- Keolis.

Fait à Auxerre,

Par délégation, directrice de la Stratégie de l'Aménagement
du Territoire et des Mobilités,

signé électroniquement

Madame Angélique Bosquet.